



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE REFLEXE

Mesures réglementaires dans le cadre de
la lutte contre la pandémie de COVID-19

LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

RENTÉE 2021

2 SEPTEMBRE 2021

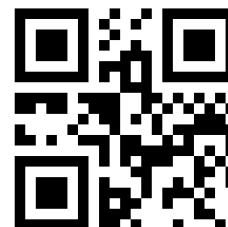
Le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifie le décret n°2021- 2021 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise.

Mise en place du passe sanitaire jusqu'au 15 novembre 2021

La présentation du passe sanitaire est obligatoire :

- 1° activités culturelles;
- 2° activités sportives ;
- 3° activités de loisirs ;
- 4° foires et salons ;
- 5° bars et restaurants en intérieur comme en terrasse (aux exceptions des restaurants d'entreprise, des restaurants routiers listés en dernière page et de la vente à emporter)
pour clients et employés depuis le 30 août ;
- 7° les séminaires ;
- 8° les transports publics (train, bus avion) pour les longs trajets ;
- 9° les hôpitaux, les ÉHPAD et les maisons de retraite pour les accompagnants, les visiteurs et les malades accueillis pour des soins programmés. Le passe ne peut pas être demandé en cas d'urgence médicale ;
- 10° FORUM DES ASSOCIATIONS.**

**LE PASSE SANITAIRE DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ QUELQUE SOIT
LE NOMBRE DE PARTICIPANTS À L'ÉVÈNEMENT !**





**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

RENTÉE 2021

2 SEPTEMBRE 2021

QUELS SONT LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS PAR L'OBLIGATION DE PRÉSENTATION DU PASSE SANITAIRE ?

Depuis le 30 août 2021, les salariés, bénévoles, prestataires, intérimaires, sous-traitants qui interviennent dans les établissements où il est demandé aux usagers sont concernés par l'obligation de présentation du passe sanitaire, sauf lorsque leur activité se déroule :

- dans des espaces non accessibles au public (ex : bureaux)
- en dehors des horaires d'ouverture au public.

Le personnel effectuant des livraisons n'est pas soumis à l'obligation du passe sanitaire ainsi que ceux effectuant des interventions d'urgence.

Les interventions urgentes sont des interventions pour effectuer des missions ou des travaux dont l'exécution immédiate est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'établissement concerné (travaux pour réparer des accidents ou dommages survenus au matériel, installations ou bâtiments ou bien pour organiser des mesures de sauvetage par exemple).

Le passe sanitaire peut être présenté et contrôlé en quelques secondes sur l'application [TousAntiCovidVerif](#) ou sur le certificat de vaccination (papier).



Aucune information personnelle n'est transmise lors de ce contrôle.
Le contrôle de l'identité reste une prérogative des seules forces de l'ordre.

IL EST À NOTER :

**NE PAS PRÉSENTER SON PASSE PEUT ENTRAÎNER UNE AMENDE D'AU MINIMUM 135 €
L'UTILISATION FRAUDULEUSE D'UN PASSE SANITAIRE EST PUNI**

D'UNE AMENDE DE 135 €

**(6 MOIS D'EMPRISONNEMENT ET 3 750 € D'AMENDE SI CELA SE PRODUIT PLUS DE
3 FOIS EN 30 JOURS).**

**LES COMMERÇANTS ET PROFESSIONNELS NE CONTRÔLANT PAS LE PASSE S'EXPOSENT À
UNE MISE EN DEMEURE ET UNE ÉVENTUELLE FERMETURE TEMPORAIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT, PUIS EN CAS DE RÉCIDIVE À UNE PEINE D'UN AN DE PRISON ET À UNE
AMENDE DE 9 000 €.**



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

RENTÉE 2021

2 SEPTEMBRE 2021

Pour rester informé des dernières informations

Liens utiles :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

La classification des pays en vert, orange, rouge reste en vigueur :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements>



VOYAGES DEPUIS ET VERS L'ÉTRANGER :

CLASSIFICATION FRANÇAISE DES PAYS
SUR LA BASE DES INDICATEURS SANITAIRES AU 27 AOÛT

COVID-19

Pays* « verts »

Pas de circulation active du virus,
pas de variants préoccupants recensés :

États membres de l'Union européenne ainsi que Andorre,
l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège,
Saint-Marin, la Suisse et le Vatican.
S'y ajoutent les pays suivants : l'Australie,
l'Arabie Saoudite, le Bahreïn, Brunei, le Canada,
le Chili, la Corée du Sud, les États-Unis, Hong-Kong, Israël,
le Japon, la Jordanie, le Liban, la Nouvelle-Zélande,
Singapour, Taiwan, l'Ukraine, l'Union des Comores,
l'Uruguay et le Vanuatu.

Pays « orange »

Circulation active du virus dans des proportions
maîtrisées, sans diffusion de variants préoccupants :

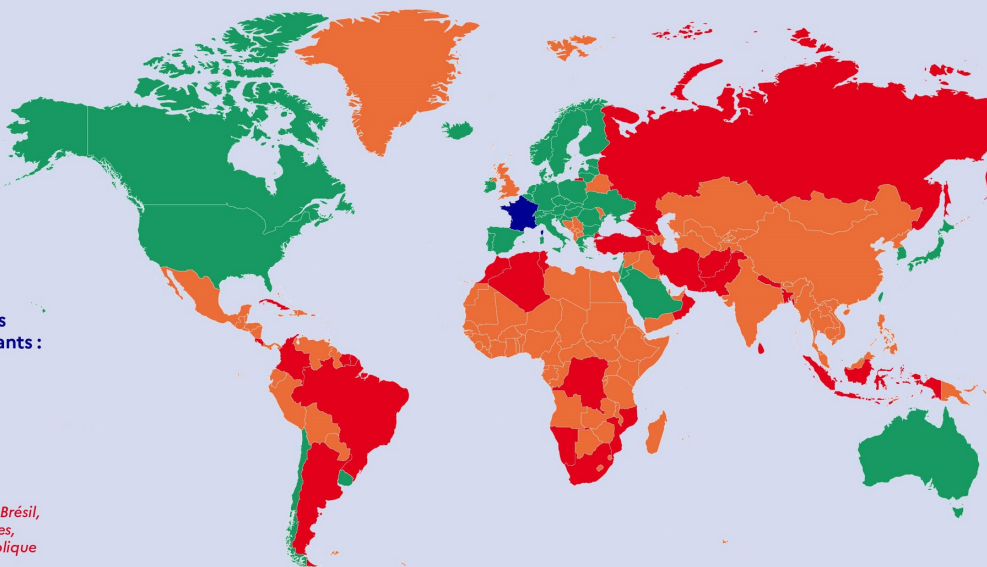
Tous les pays, hors pays « verts » et « rouges ».

Pays « rouges »

Circulation active du virus et présence
de variants préoccupants :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Brésil,
Colombie, Costa Rica, Cuba, Géorgie, Indonésie, Iran, Maldives,
Maroc, Mozambique, Namibie, Népal, Oman, Pakistan, République
démocratique du Congo, Russie, Seychelles, Suriname,
Tunisie et Turquie.

* Pays et territoires.





**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE REFLEXE

Mesures réglementaires dans le cadre de
la lutte contre la pandémie de COVID-19

LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

RENTÉE 2021

2 SEPTEMBRE 2021

Les relais routiers



Les **professionnels de la route** n'ont pas l'obligation de présenter leur passe sanitaire dans les établissements suivants :

- L'établissement « Le disque bleu » sis quartier les Blaches RN7, 26 270 Clionsclat ;
- L'établissement « Le relais des Blaches » sis 8700, route Nationale 7, 26 700 Pierrelatte ;
- L'établissement « Relais de Donzère » sis 2320, route Nationale 7, 26 290 Donzère ;
- L'établissement « Le relais des roches » sis quartier les roches RN7, 26 740 La Coucourde ;
- L'établissement « Ma campagne » sis quartier Belfond, 26 740 Les Tourettes ;
- Aire de Montélimar A7, 26 780 Allan ;
- Aire de Saint-Rambert d'Albon A7, 26 140 Saint-Rambert d'Albon ;
- L'établissement « Le relais » sis 85B, rue des 3 communes, 26 730 L'Ecançière ;
- L'établissement « Le café bistrot Les Chassis » sis 1330, rue du Dauphiné, 26 600 La Roche de Glun ;
- L'établissement « L'escale » sis centre routier ZA Champgrand, 113, allée des platanes, 26 270 Loriol-sur-Drôme ;
- L'établissement « Mon relais RN 7 » sis quartier Reboul, 26 700 Pierrelatte ;
- L'établissement « La Mule Blanche » sis 581, avenue du Président Roosevelt, Quartier de la Mule Blanche, 26 600 Tain-l'Hermitage ;
- L'établissement « La tête noire » sis 1700, route des vacances RN7, 26 740 Savasse ;
- L'établissement « La tour d'Albon » sis 130, RN7, 26 140 Albon ;
- L'établissement « Pause Café et P'tit Creux » sis 190, rue Nouvelle, 26 300 Alixan.

Attention : si l'un de ces établissements ouvre à d'autres consommateurs, il est obligatoire de contrôler le passe sanitaire de ces clients non-professionnels de la route, mais également des employés depuis le 30 août.

Le BPGE et les sous-préfectures restent à votre disposition pour toutes questions précises ou inédites à l'adresse suivante :

pref-questions-covid@drome.gouv.fr